

226C0008

FR0013429404-OP001-RA01

5 janvier 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions

**GROUPE TERA**

(Euronext Growth Paris)

1. Le 5 janvier 2026, Swisslife Banque privé agissant pour le compte de la société GROUPE TERA a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 18 juillet 2025 (cf. notamment D&I 225C1242 du 18 juillet 2025).

La société GROUPE TERA s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 2 000 000 de ses propres actions, soit 49,64% de son capital et 35,10% de ses droits de vote<sup>1</sup>, au prix unitaire de **6,50 €**, en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions rachetées.

2. Il est précisé que :

- la société P2LV, qui détient 49,34% du capital et 60,75% des droits de vote théoriques de la société GROUPE TERA, a fait part de son intention d'apporter 596 470 actions GROUPE TERA à l'offre publique de rachat d'actions sur le total de 1 988 234 actions qu'elle détient ;
- M. Pascal Kaluzny, qui détient 2,74% du capital et 1,94% des droits de vote théoriques de la société GROUPE TERA, a fait part de son intention d'apporter 33 121 actions GROUPE TERA à l'offre publique de rachat d'actions sur le total de 110 404 actions qu'il détient ;
- M. Laurent Debard, qui détient 2,34% du capital et 3,09% des droits de vote théoriques de la société GROUPE TERA, a fait part de son intention d'apporter 28 327 actions GROUPE TERA à l'offre publique de rachat d'actions sur le total de 94 424 actions qu'il détient ;
- M. Laurent Lequin, qui détient 2,65% du capital et 3,51% des droits de vote théoriques de la société GROUPE TERA, a fait part de son intention d'apporter 32 041 actions GROUPE TERA à l'offre publique de rachat d'actions sur le total de 106 802 actions qu'il détient ;
- M. Vincent Ricard, qui détient 0,56% du capital et 0,73% des droits de vote théoriques de la société GROUPE TERA, a fait part de son intention d'apporter 6 713 actions GROUPE TERA à l'offre publique de rachat d'actions sur le total de 22 378 actions qu'il détient.

3. En cas de succès de l'offre publique de rachat d'actions, P2LV franchirait individuellement à la hausse le seuil de 50% du capital de la société, ce qui constituerait un fait générateur d'offre publique obligatoire, en application de l'article 235-2 du règlement général. La présente offre publique de rachat d'actions est ainsi conditionnée à :

- l'obtention de la part de l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 13 janvier 2026 de la résolution relative à l'autorisation de procéder à une réduction de capital d'un montant maximal de 500 000 euros par rachat d'un

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 029 347 actions représentant 5 698 160 droits de vote théorique de la Société au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général.

maximum de 2 000 000 d'actions de la société GROUPE TERA, par voie d'offre publique de rachat, en vue de leur annulation.

4. A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société GROUPE TERA (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet ODERIS CONSULTING, représenté par Monsieur Matthieu Bullion, mandaté par la société GROUPE TERA comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-1 I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

Il n'est pas prévu de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions GROUPE TERA ni de demander la radiation des actions de cette société.

5. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions GROUPE TERA (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions GROUPE TERA (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

---